

---

**ARRETE n° 693/2022/VOI**

**OBJET : Commémoration du 11 novembre 2022**

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'arrêté n° 69.2020 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

**CONSIDERANT** que pour assurer l'exécution dans de bonnes conditions de la cérémonie de la commémoration du 11 Novembre, des restrictions de stationnement doivent être mises en œuvre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À partir du jeudi 10 novembre 2022 à 19h et jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 à 13h, le parking de la place Jean Jaurès à Osny sera fermé à la circulation.

**ARTICLE 2 :**

Tout véhicule se trouvant en stationnement sur les emplacements sus-cités aux horaires réglementés sera considéré en stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation.

**ARTICLE 3 :**

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY et tous les autres agents de la police de la circulation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Fait à Osny, le **02 NOV. 2022**



Pour le Maire absent,  
Par suppléance,

Monsieur Jean-Yves CAILLAUD  
adjoint au Maire

